



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Modification du linéaire des voies communales

DE20150209_26

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015
Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Modification du linéaire des voies communales

Espaces Publics
id : 816

Conseil municipal
9 février 2015

26

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Suite au classement de voies dans le domaine communal, la mise à jour de la base de données relative au patrimoine voirie de la Ville d'Angoulême a permis de constater que la longueur totale des voies communales est passée de 225.121 mètres linéaires à 225 604 mètres linéaires au 1er Janvier 2015.

Le classement dans le domaine communal concerne :

- Le prolongement de la rue Guy Riffaud pour une longueur de 135 ml
 - Une parcelle au niveau du lotissement Pichet rue du Capitaine Favre et la création d'un chemin à l'arrière du lotissement pour une longueur de 165 ml
 - l'impasse Mermoz au Clair de Lune pour une longueur de 149,90 ml
 - Les parcelles CT 796 et 797 déjà aménagées en voirie pour une longueur de 33,40 ml
- soit un total de 483,30 mètres linéaires.

Cette réévaluation est notamment utile pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, sur laquelle elle a une influence notable.

Il vous est donc proposé d'approuver ce nouveau classement au 1er Janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

